

Nature de l'acte : 3.5

**DECISION N° 2025 122**

Mis en ligne le 15.07.25....  
Transmis le ....15.07.25....

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N°2025-000038 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR**  
**FAMILLE STRERI - ÎLOT 1 RANG 19 TOMBE 18**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 27 juin 2025 par M. STRERI Jean-Pierre, domicilié à Lespinasse (Haute-Garonne), 3 rue de l'Enclos, et tendant à obtenir une concession de terrain au Cimetière du Bon Pasteur pour fonder une sépulture familiale.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est accordé dans le Cimetière du Bon Pasteur, à M. STRERI Jean-Pierre une nouvelle concession de terrain de 50 ans afin de fonder une sépulture familiale, prenant effet le 27 juin 2025 et arrivant à expiration le 27 juin 2075 moyennant la somme de sept cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000038.

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 11 JUL. 2025

Par délégation du Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Hernandez', written over a horizontal line.

Philippe ERNANDEZ  
PREMIER ADJOINT